

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 08 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, MAIRE.

Etaient Présents :

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, C.CIGANA, A GALLART, S. MEMES, H.CHOUVAC, X. COMOLET, C. L. LARRIEU, C. LALANNE, A.DUBREUILH, E. AGUILAR-MORA, S. HEUSSLEIN.

Absents excusés : J. CIFUENTES, E.. COUTURES, A GALLART.

Monsieur Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

En préambule de réunion, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion du 1^{er} juin, concernant le débat du projet de PADD, le Conseil Municipal doit faire part de toutes ces observations sur les 13 objectifs définis par la commission urbanisme.

Délibérations :

Demande d'inscription du château de tasses au titre des monuments historiques :

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label, mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique.

Ainsi, l'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, scientifiques et techniques.

Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte.

A partir de ces critères, les commissions consultatives, telles que les commissions Régionales du Patrimoine et des sites, pour les immeubles et les commissions Départementales pour les objets mobiliers, formulent des avis sur les dossiers de protection.

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles.

A l'heure actuelle, seul le porche de l'église est inscrit « Monument historique ». Afin de poursuivre ce processus, il y a lieu d'effectuer la demande de classement au titre des « Monuments historiques » de l'immeuble suivant :

- **Château de Tasses, construit avant 1230 et acquis par la commune de Sainte Croix du Mont en 1927. La Municipalité décide d'y installer un groupe scolaire. En 1976, le Conseil Municipal décide d'entreprendre la restauration du bâtiment pour y installer la Mairie.**

Le conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par M. le Maire, et après en avoir délibéré, Décide :

- **De demander** l'inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble suivant :
- **Château de tasses**
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 07/2021 :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint technique.

En conséquence, la création:

-d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien des services techniques

-d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Décide de créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème}

-De modifier le tableau des emplois

-Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2021.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 07/2021 :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint technique.

En conséquence, la création:

-d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien des services scolaires

-d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, (jusqu'au 31/08/2021 temps partiel pour élever un enfant) pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services d'entretien du groupe scolaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Décide de créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème},

-De modifier le tableau des emplois

-Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2021.

Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité pour événements climatiques 2021 suite aux inondations du 04 février 2021 – pour financement des travaux de remise en état des voiries communales et des travaux d'hydrocurages :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la DSEC peut être obtenue pour la remise en état du réseau des eaux pluviales obstrué par la boue, charriée par la crue du 04 février 2021, ainsi que la remise en état de la voirie suite aux intempéries et aux glissements de terrains du 04 février 2021.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux s'élèvent à :

- Remise en état du réseau des eaux pluviales : 7 775.00 € H.T
- Remise en état de la voirie : 184 917.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander une subvention au titre du DSEC, d'un montant de 80% du montant H.T des travaux
Etablit le plan de financement prévisionnel comme suit :

- **Subvention DSEC 80% - travaux de remise en état des voiries communales : 147 933.60 €**
- Autofinancement 20% + TVA : 73 966.80 €

- **Subvention DSEC 80% - travaux d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales : 6220.00 €**
- Autofinancement 20% + TVA : 3110.00 €

- Autorise Monsieur le Maire a solliciter auprès de Madame la Préfète, une subvention au titre du DSEC, pour la remise en état du réseau d'eaux pluviales et la réfection des voiries communales suite aux intempéries du 04 février 2021.

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.